

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

RÉF : N° 2024-417-PB
En date du 25-06-2024
(24-542)

CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET
STADE BALUSSOU

STATIONNEMENT

LE 14 JUILLET 2024
DE 08H00 A 15H00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant L'organisation de la cérémonie du 14 juillet au stade Balussou.

Considérant La nécessité de réserver des emplacements de stationnement pour les autorités

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre l'ensemble des mesures de sécurité utiles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

La mairie de Pamiers est autorisée à organiser la cérémonie de la « FETE NATIONALE du 14 juillet 2024 » au stade de Balussou.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

La cérémonie se tient le **14 JUILLET 2024** au stade Balussou entre **8h00 et 15h00**.

ARTICLE 3 : LA CONFORMITÉ

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que le bon déroulement de la cérémonie n'apporte **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.
- **L'organisateur**, a en charge le **contrôle du respect des règles** édictées dans le présent arrêté.

ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

- **Le stationnement** de tous véhicules est strictement **interdit** et considéré comme gênant, de **08h00 à 15h00**, sur les 7 places de stationnement illustrées ci-dessous qui sont réservées pour les autorités.



ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

- La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par les services techniques municipaux **avant le 5 juillet 2024**.

- La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par les services technique.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Copie pour application :

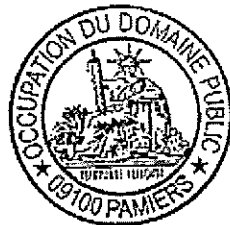
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur Bocahut Fabrice

Copie pour information :

Monsieur le sous- préfet de l'arrondissement de Pamiers
Monsieur le chef du commissariat de la Police Nationale de Pamiers
Monsieur le chef de centre de secours de Pamiers
Monsieur le Directeur de cabinet du maire de Pamiers,
Accueil hôtel de ville,

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-cinq juin deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.